

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 février 2024 à LAVAZAN

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Denis GONZALEZ

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Francine CHADEFAUD, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Julien RIVIERE, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : /

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Yves RIOLLOT

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Eliane TAUZIEDE

Lavazan : Patrick ESPAGNET

Le Nizan : Serge GEROMETTA

Lerm-et-Musset : /

Lignan-de-Bazas : /

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Jacky DARTHAIL, Francis DELCROS, Marie-Bernadette DULAU, Martine LAGARDERE, Didier LAMBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Alain MICHEL, Marie-Agnès SALOMON
---------------------------	---

Pouvoirs de	Martine LAGARDERE à René CARDOIT Marie-Agnès SALOMON à Jean-Bernard BONNAC
--------------------	---

Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_28022024_01	Rapport n°1 : Adoption du compte administratif du budget principal 2023	Unanimité
DE_28022024_02	Rapport n°1 : Adoption du compte administratif du budget de l'Office du tourisme 2023	Unanimité
DE_28022024_03	Rapport n°1 : Adoption du compte administratif du budget du restaurant du Lac de La Prade 2023	Unanimité
DE_28022024_04	Rapport n°1 : Adoption du compte administratif du budget de l'abattoir 2023	Unanimité
DE_28022024_05	Rapport n°1 : Adoption du compte de gestion du budget principal 2023	Unanimité
DE_28022024_06	Rapport n°1 : Adoption du compte de gestion du budget de l'Office de tourisme 2023	Unanimité
DE_28022024_07	Rapport n°1 : Adoption du compte de gestion du budget du restaurant du Lac de La Prade 2023	Unanimité
DE_28022024_08	Rapport n°1 : Adoption du compte de gestion du budget Abattoir 2023	Unanimité
DE_28022024_09	Rapport n°1 : Affectation des résultats – budget principal 2023	Unanimité
DE_28022024_10	Rapport n°1 : Affectation de résultat du budget de l'Office de tourisme 2023	Unanimité
DE_28022024_11	Rapport n°1 : Affectation du résultat du budget du restaurant du Lac de La Prade 2023	Unanimité
DE_28022024_12	Rapport n°1 : Affectation de résultat du budget de l'Abattoir 2023	Majorité
DE_28022024_13	Rapport n°2 : Débat d'orientation budgétaire 2024	Unanimité
DE_28022024_14	Rapport n°3 : Convention pour le recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour levée par la régie intercommunale de l'Office de Tourisme	Unanimité
DE_28022024_15	Rapport n°4 : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif Bazad'Eco à la SAS Rullier Resto	Unanimité
DE_28022024_16	Rapport n°5 : Désignation des représentants de la commune de Giscos au sein des commissions communautaires	Unanimité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Nicole COUSTET, Présidente, quitte la salle.

M. Bernard DAURIAN, doyen d'âge, fait procéder au vote des comptes administratifs.

Le nombre de votants est donc de 44.

2.1- Adoption du compte administratif du budget principal 2023

Délibération n° DE_28022024_01

Jean-Luc GLEYZE présente les résultats du compte administratif 2023.

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif du **budget principal de la CDC du Bazadais** de l'exercice 2023 adressé par Madame Nicole COUSTET, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	9 545 772,23 €	9 585 181,17 €	39 408,94 €
	investissement	1 443 714,02 €	1 351 111,17 €	-92 602,85 €
REPORTS N-1	fonctionnement		972 040,09 €	
	investissement		210 406,27 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	9 545 772,23 €	10 557 221,26 €	1 011 449,03 €
	investissement	1 443 714,02 €	1 561 517,44 €	117 803,42 €
RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement	51 586,76 €		
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	9 545 772,23 €	10 557 221,26 €	1 011 449,03 €
	investissement	1 495 300,78 €	1 561 517,44 €	66 216,66 €
RESULTAT DE CLOTURE		11 041 073,01 €	12 118 738,70 €	1 077 665,69 €

- **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2- Adoption du compte administratif du budget de l'Office du tourisme 2023

Délibération n° DE_28022024_02

Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un solde d'exécution de + 39 893,60€.

La section d'investissement est déficitaire à hauteur de -24 812,68 €. Toutefois, lorsque l'on prend en compte l'excédent reporté d'un montant de + 5 119,69 € (résultant de l'exercice 2022), la section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de -19 692,79 € qu'il convient de reporter sur le budget 2024 de l'Office de tourisme.

Considérant le solde des restes à réaliser (- 7 628,69 €), le besoin de financement de la section d'investissement est donc de – 27 321,48 €.

Dépenses de fonctionnement

Au niveau des charges réelles de fonctionnement, on peut constater principalement :

- des frais de location pour le nouveau local de l'Office de tourisme, situé rue Fondespan à Bazas pour 22 895,86 € ;
- des frais de maintenance (copieurs, terminal de paiement régie, télésurveillance, etc.) pour 10 895,76 € ;
- des frais divers (versements dépôts-ventes, concerts, visites Apothicairerie...) pour 17 437,54 € ;
- des frais de communication (carte touristique, Guide des hébergements) pour 21 778,30 € ;
- des frais de télécommunication (internet, téléphonie fixe, portable, etc.) pour 2 577,56 € ;

- la masse salariale pour 145 780.56 € ;
- à ces dépenses s'ajoute la charge annuelle d'amortissement des immobilisations à hauteur de 31 884 €.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées principalement :

- des commissions des dépôts-ventes, de la billetterie (pêche, concerts, visites guidées, etc.) pour 14 742.15 € ;
- de la taxe de séjour pour 71 495.67 € ;
- des partenariats et des recettes tirées de la régie pour 12 684.83 € ;
- de l'excédent issu de l'exercice antérieur pour 18 454.42 €.

Afin de garantir l'équilibre de ce budget, une subvention issue du budget général a été versée pour 225 533 €.

Dépenses d'investissement

Au titre des dépenses réelles d'investissement, on peut noter :

- le remboursement de l'emprunt relais pour 52 000 € ;
- les travaux d'aménagement des locaux de l'Office de tourisme pour 24 249,27 €.

Recettes d'investissement

On constate les recettes suivantes :

- le report de l'excédent cumulé issu de l'exercice antérieur pour 5 119.89 € ;
- l'affectation des excédents de fonctionnement issus des résultats antérieurs pour 19 552.59 €, destinés à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- les dotations aux amortissements pour 31 884 €.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif du **budget de l'Office de Tourisme** de l'exercice 2023 adressé par Madame Nicole COUSTET, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	283 521,92 €	324 415,68 €	39 893,86 €
	investissement	76 249,27 €	51 436,59 €	-24 812,68 €
REPORTS N-1	fonctionnement			
	investissement		5 119,89 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	283 521,92 €	324 415,68 €	39 893,86 €
	investissement	76 249,27 €	56 556,48 €	-19 692,79 €
RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement	22 318,19 €	14 689,50 €	
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	283 521,92 €	324 415,68 €	39 893,86 €
	investissement	98 567,46 €	71 245,98 €	-27 321,48 €
RESULTAT DE CLOTURE		382 089,38 €	394 661,76 €	12 572,38 €

- **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.3 - Adoption du compte administratif du budget du restaurant du Lac de La Prade 2023

Délibération n° DE_28022024_03

Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un solde d'exécution de + 116,02 €, auquel il convient d'ajouter 10 156,49 € correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement issu de l'exercice antérieur. Le résultat cumulé est donc de + 10 272,51 €

La section d'investissement est excédentaire à hauteur de + 17 862,42 €, auxquels il convient d'ajouter 126 321,54 € correspondant à l'excédent de la section d'investissement issu de l'exercice antérieur, soit en cumul + 144 183,96 €.

Dépenses de fonctionnement

Au niveau des charges réelles de fonctionnement, on peut relever notamment :

- des charges à caractère général pour 25 731.06 € dont :
 - de l'électricité pour 4 261.46 € ;
 - des frais d'entretien et de réparations du bâtiment pour 1 212.50 € ;
 - la remise en état du matériel de cuisine pour 8 023.29 € ;
 - des frais de maintenance pour 5 020.85 € ;
 - des frais d'avocats pour 3 300 € ;
- la charge d'intérêt des emprunts en cours pour 2 881 €.

A ces dépenses il convient d'ajouter la charge annuelle d'amortissement des immobilisations à hauteur de 51 139 €.

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées notamment par :

- l'excédent de résultat issu de l'exercice antérieur à hauteur de 10 156.49 € ;
- les écritures de reprise des subventions transférables à la section de fonctionnement pour 2 879.00 €. Il s'agit des participations extérieures dont a profité la collectivité à l'occasion de la construction du restaurant ;
- afin de garantir l'équilibre de ce budget, une subvention issue du budget général a été versée pour 63 255.01 €.

Dépenses d'investissement

Au niveau des dépenses réelles de la section d'investissement, on peut noter :

- des achats d'équipement pour 23 221.14 € ;
- le paiement de l'annuité d'emprunt pour 13 333.33 €.

Les dépenses d'ordre réalisées sont constituées des écritures de reprise des subventions transférables 2 879.00 € (cf. supra).

Recettes d'investissement

Les recettes constatées sont les suivantes :

- l'excédent de la section d'investissement issu de l'exercice antérieur 126 321,54 € ;
- le versement du solde de la subvention accordée par la Région pour l'opération de réaménagement du restaurant (4 269.89 €) ;
- les dotations aux amortissements 51 139 €.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif du **budget du restaurant de La Prade** de l'exercice 2023 adressé par Madame Nicole COUSTET, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	79 751,06 €	79 867,08 €	116,02 €
	investissement	39 433,47 €	57 295,89 €	17 862,42 €
REPORTS N-1	fonctionnement		10 156,49 €	
	investissement		126 321,54 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	79 751,06 €	90 023,57 €	10 272,51 €
	investissement	39 433,47 €	183 617,43 €	144 183,96 €
RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement	3 012,31 €		
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	79 751,06 €	90 023,57 €	10 272,51 €
	investissement	42 445,78 €	183 617,43 €	141 171,65 €
RESULTAT DE CLOTURE		122 196,84 €	273 641,00 €	151 444,16 €

- **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.4 - Adoption du compte administratif du budget de l'abattoir 2023

Délibération n° DE_28022024_04

Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un solde d'exécution de + 52 220,04 €.

Le report en section d'exploitation du résultat antérieur est de + 102 502,26 €. Le résultat cumulé est donc de 154 722,30 €.

La section d'investissement est excédentaire à hauteur de 74 263,22 €. Le report en section d'investissement du résultat antérieur est de -70 611,91 €. Le résultat cumulé est donc de 3 651,31 €.

Dépenses de fonctionnement

Au niveau des charges réelles de fonctionnement, on peut relever :

- des frais d'entretien pour 130.34 € ;
- des dépenses d'assurances pour 1 966.83 € (dommages aux biens, protection juridique et risques environnementaux) ;
- des frais d'études pour 3 480 € (démarche de redressement confiée à l'ADIV) ;
- la charge des intérêts des emprunts en cours pour 9 376.39 € ;
- à ces dépenses s'ajoute la charge annuelle d'amortissement des immobilisations à hauteur de 57 550.53 €.

Recettes de fonctionnement

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, on peut constater :

- les redevances appelées auprès de la SEM (salle de découpe) et de la SEMop (abattoir) pour 109 999.92 €. Précisons qu'il s'agit de redevances appelées et non perçues.

A ces recettes doivent être ajoutées les écritures de reprise des subventions transférables à la section de fonctionnement, c'est-à-dire les participations extérieures dont a profité la collectivité à l'occasion des principaux travaux réalisés au niveau de l'abattoir et de la salle de découpe, soit 14 724.35 €.

Dépenses d'investissement

Au titre des dépenses réelles d'investissement, on peut noter :

- le report du déficit cumulé issu de l'exercice antérieur pour 70 611.91 € ;
- les annuités d'emprunt (capital) pour 37 714.25 €.

A ces dépenses doivent être ajoutées les écritures de reprise des subventions transférables à la section de fonctionnement (cf. supra) pour 14 724.35.35 €.

Recettes d'investissement

On constate les recettes suivantes :

- l'affectation des excédents de fonctionnement issus des résultats antérieurs pour 183.91 €, destinés à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde de la subvention de la Région pour 57 550.53 € ;
- les dotations aux amortissements pour 57 550.53 €.

La délibération suivante est adoptée :

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif du **budget de l'abattoir** de l'exercice 2023 adressé par Madame Nicole COUSTET, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	72 504,23 €	124 724,27 €	52 220,04 €
	investissement	52 438,60 €	126 701,82 €	74 263,22 €
REPORTS N-1	fonctionnement		102 502,26 €	
	investissement	70 611,91 €		
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	72 504,23 €	227 226,53 €	154 722,30 €
	investissement	123 050,51 €	126 701,82 €	3 651,31 €
RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement			
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	72 504,23 €	227 226,53 €	154 722,30 €
	investissement	123 050,51 €	126 701,82 €	3 651,31 €
RESULTAT DE CLOTURE		195 554,74 €	353 928,35 €	158 373,61 €

- **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.5 - Adoption du compte de gestion du budget principal 2023

Délibération n° DE_28022024_05

Nicole COUSTET rejoint la salle. Le nombre de votants est de 45.

Le Conseil Communautaire,

- après s'être fait présenter le budget primitif du **budget principal de la CDC du Bazadais pour l'année 2023** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.6- Adoption du compte de gestion du budget de l'Office de tourisme 2023

Délibération n° DE_28022024_06

Le Conseil Communautaire,

- après s'être fait présenter le budget primitif du **budget de l'Office de Tourisme pour l'année 2023** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.7- Adoption du compte de gestion du budget du restaurant du Lac de La Prade 2023

Délibération n° DE_28022024_07

Le Conseil Communautaire,

- après s'être fait présenter le budget primitif du **budget du restaurant du Lac de la Prade pour l'année 2023** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.8- Adoption du compte de gestion du budget Abattoir 2023

Délibération n° DE_28022024_08

Le Conseil Communautaire,

- après s'être fait présenter le budget primitif du **budget de l'Abattoir pour l'année 2023** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Jean-Luc GLEYZE remercie Sophie PUYO et Delphine HOUGAS pour le travail réalisé afin de faire coïncider les comptes administratifs et les comptes de gestion.

2.9- Affectation des résultats – budget principal 2023

Délibération n° DE_28022024_09

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes du Bazadais,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'AFPECTER les résultats comme suit :

A-Résultat de l'exercice	39 408.94 €
B- Résultats antérieurs reportés	972 040.09 €
C- Résultat à affecter	1 011 449.03 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	117 803.42 €

E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	51 586.76 €
Excédent de financement	

Besoin/Excédent de financement F = D+E	66 216.66 €
--	-------------

AFFECTATION = C = G.+H.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. = Report en fonctionnement R002	1 011 449.03 €

2.10- Affectation de résultat du budget de l'Office de tourisme 2023

Délibération n° DE_28022024_10

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte administratif du budget de l'Office de Tourisme,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'AFPECTER les résultats comme suit :

A-Résultat de l'exercice	39 893.60 €
B- Résultats antérieurs reportés	0 €
C- Résultat à affecter	39 893.60 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (si déficit)	19 692.79 €
R001 (si excédent)	

E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	7 628.69 €
Excédent de financement	

Besoin/Excédent de financement F = D+E	-27 321.48 €
--	--------------

AFFECTATION = C = G.+H.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	27 321.48 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. = Report en fonctionnement R002	12 572.38 €

2.11- Affectation du résultat du budget du restaurant du Lac de La Prade 2023

Délibération n° DE_28022024_11

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte administratif du budget du Restaurant de La Prade,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'AFFECTER les résultats comme suit :

A-Résultat de l'exercice	116.02 €
B- Résultats antérieurs reportés	10 156.49 €
C- Résultat à affecter	10 272.51 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	144 183.96 €

E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	3 012.31 €
Excédent de financement	

Besoin/Excédent de financement F = D+E	141 171.65 €
--	--------------

AFFECTATION = C = G.+H.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. = Report en fonctionnement R002	10 272.51 €

2.12- Affectation de résultat du budget de l'Abattoir 2023

Délibération n° DE_28022024_12

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte administratif du budget de l'abattoir,

Le conseil communautaire décide à la majorité :

D'AFFECTER les résultats comme suit :

A-Résultat de l'exercice	52 200.04 €
B- Résultats antérieurs reportés	102 502.26 €
C- Résultat à affecter	154 722.30 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	3 651.31 €

E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	

Besoin/Excédent de financement F = D+E	3 651.31 €
--	------------

AFFECTATION = C = G.+H.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. = Report en fonctionnement R002	154 722.30 €

Abstention de Nicole COUSTET

III- RAPPORT N°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Délibération n° DE_28022024_13

Il est demandé aux vice-présidents de présenter les projets des services.

Isabelle DEXPERT : « *Sur la communication, on reste très raisonnable et on poursuit le travail engagé, porté par Elodie GUYON, que je remercie. Les propositions sont aussi la suite de son engagement. Il faut peut-être travailler encore plus sur les fondamentaux, rappeler les bilans, faire une piqure de rappel sur les compétences de la CDC, être plus visible sur les réseaux. Les algorithmes complexifient la communication et il va falloir participer financièrement pour être plus visible. Une enveloppe sera consacrée à la création d'une régie car cela nécessite la mise en place d'une carte de crédit. Elodie GUYON travaillera encore plus en réseau avec les collègues de la CDC Sud-Gironde, du Réolais, du Centre Hospitalier de Langon, de la Mairie de Langon et du SICTOM ; c'est un collectif qui leur permet d'avoir des formations correspondant à leurs besoins avec des coûts partagés. Concernant la production en interne, il est prévu davantage de travail sur la réalisation graphique et une nouvelle interface Play Play, qui permet la création de vidéos, que l'on propose de prolonger en 2024. Nous allons réduire les investissements car certains ont été réalisés, notamment sur la signalétique. Nous allons améliorer le site internet avec de nouveaux modules.* »

- **Nicole COUSTET présente** les effectifs, la répartition des agents, la masse salariale, les objectifs prioritaires pour l'année 2024.

Les objectifs sont les suivants :

Carrière -effectif :

- Poursuivre la mise à jour des fiches de postes et la cartographie des métiers grâce à l'outil « Anticipation RH » du Centre de Gestion
- Faciliter le suivi du budget RH pour les services avec des tableaux de bord personnalisés
- Reprise de l'antériorité sur le logiciel métier afin d'apporter une meilleure visibilité sur les extractions effectuées en termes d'avancement de grade, de promotion interne et de médailles d'honneur.

Organisation

- Nouvelle répartition des missions entre les collaborateurs du service,
- Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants
- Sécurisation des procédures RH

Prévention

- Informer/sensibiliser les agents sur les droits et devoirs des agents publics en lien avec le service Communication
- Poursuivre la sensibilisation aux risques psychosociaux

Formation

- Former les agents aux gestes de premiers secours :
- Former les agents par le biais du CNFPT sur la prise de poste à responsabilité ainsi que tout au long de la carrière pour aboutir à une montée en compétences.

- **Isabelle DEXPERT :** « *Sur l'économie, on poursuit les opérations engagées, notamment les aides aux entreprises avec les dispositifs Bazad'Eco, Bazad'Immo, ACP. Sur les travaux engagés à Ladils avec l'extension du réseau d'assainissement, on les poursuit en 2024. Sur les différentes adhésions que nous avons avec les partenaires : à noter une augmentation de l'adhésion au Club d'entreprises Trajectoire,*

le maintien de l'adhésion à Initiative Gironde, qui accompagne notamment des porteurs de projets sur des financements. Il est prévu une nouvelle adhésion à Invest in Bordeaux. C'est avec l'appui de ces réseaux que Denis PAINEAU va prospecter des entreprises. Un projet de création de poste de manager de commerce est envisagé. Il viendrait en complément de ce que porte Denis PAINEAU.

Sur la section de fonctionnement, il est à noter une augmentation mais on avait peu de dépenses. Il est prévu l'organisation de réceptions pour l'installation de VOLTEO et pour la journée qui a été reportée « Entreprendre en Bazadais » au second semestre 2024.

Sur le tourisme, on a aujourd'hui un travail de valorisation à mener pour aller chercher davantage de recettes. Il est prévu une valorisation et le développement de l'offre territoriale qualitative : itinérance, patrimoine, valorisation des offres, mise en avant des actions que nous portons avec le collectif à l'échelle des 4 Offices de Tourisme (Montesquieu, Sauternes Graves Landes Girondines et Convergence-Garonne). Un travail sur l'accueil pour les personnes handicapées est prévu. Il faudra également compléter notre vidéothèque et photothèque. Le plus gros chantier de l'année, ce sera la fusion des OT ! »

- Danielle BARREYRE : *« Les 3 mini-accueils du territoire ont inscrit dans leur programmation des cafés-parents et la semaine de la parentalité, des ateliers avec des intervenants, des sorties, des projets intergénérationnels avec les EPHAD et La Belle Etoile, des spectacles et des fêtes, des passerelles avec des écoles, des journées pédagogiques pour le personnel, des ateliers d'analyses de pratiques en présence de psychologues. C'est un travail qui est pérenne et qui s'améliore tous les ans. J'en profite pour remercier les équipes dans les MAC parce que cela a été un peu compliqué en fin d'année 2023 et début d'année 2024 avec l'une des directrices qui a été absente pour un accident. Les équipes ont dû s'organiser au sein du MAC en question, et les directrices des autres MAC sont venues en renfort. Il y a une véritable solidarité au sein de ces équipes qui est vraiment à souligner. Ce n'est pas très facile pour elles mais elles sont présentes.*

Il y a aussi le relais petite-enfance qui propose des ateliers aux assistantes maternelles avec les enfants (danse, jeux, promenades, etc.).

Au niveau de l'enfance, toutes les actions qui vont se mettre en place s'inscrivent dans le projet éducatif qui vous a été présenté et voté il n'y a pas très longtemps. Les projets dans toutes les structures sont les suivants : sensibilisation au handicap avec Récréamix, les boîtes à jouer avec les Francas de Gironde pour conforter l'éducation à l'environnement, un Club nature avec L'Auringleta, des colos apprenantes (dispositif mis en place par l'Etat après le COVID pour donner accès aux enfants à des séjours en colonies). Les passerelles, c'est une réflexion qui a été engagée en 2023 sur le modèle qui se pratique entre la petite enfance et les écoles. Le projet est en cours. Il y a également la création d'un livret d'accueil à destination des familles. Le PAJ adapte sa programmation des mercredis avec différentes sorties. »

- Serge MOURLANNE :

« Pour la voirie, sont prévus :

- différents achats en matériel technique (aspirateur, broyeur, motoculteur, etc.) pour un montant de 91750 € ;*
- pour les travaux : 200 000 € pour le fauchage et débroussaillage, 50 000 € pour le curage des fossés et le dérasement, 319 000 € pour les gros travaux de voirie, dont 12 000 € pour la signalisation horizontale et verticale, 7 000 € de frais de bureau d'études. »*

- Patrick CHAMINADE : *« Beaucoup de travaux d'entretien sont programmés dans les ALSH et à la Maison de Santé de Grignols. On a des systèmes de détection et défibrillateurs à installer. Concernant les gros travaux, le Multi-accueil de Grignols va commencer, on l'espère, bientôt. »*

- Michel AIME : *« Pas de grand projet pour 2024. Il est prévu 32700 € pour le Lac de la Prade avec pose de bancs pour le théâtre extérieur, pose de tables de pique-nique, extension et réalisation de passerelles, poursuite du plan de gestion, reconduction du dispositif grand public en partenariat avec l'Office de Tourisme.*

Pour les chemins de randonnées, le dossier va peut-être aboutir en 2024, ainsi que la finalisation de l'étude d'aménagement.

Au niveau des décharges, sont prévus 145 000 € pour Marions et pour celle de Captieux, un bureau d'études a été missionné pour réaliser un état des lieux (pour environ 25 000 €). »

- Fabienne BARBOT : « *Pour le PLUI, il reste 98 000 € à verser : 78 000 € sont destinés à payer le bureau d'études CITADIA et 20 000 € pour les coûts d'impression des documents. L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, démarrée à l'automne 2022 puis mise en pause en 2023, reprendra en 2024. L'étude s'élève à 62 190 € avec 43 000 € de participations ; il reste 22 000 €. à notre charge.* »

- Jean-Luc GLEYZE : « *Concernant les recettes fiscales, il y a un changement important puisque on passerait à 2 183 804 €, soit 18 % d'augmentation de fiscalité. L'essentiel de ce pourcentage est lié à la délibération prise par la CDC en septembre où l'on a décidé de revoir les bases de cotisation CFE avec une nouvelle recette de 264 000 €. On attend en totalité 3 980 238 €.*

Le lien entre la CDC et les communes membres : en 2024, les attributions de compensation reversées aux communes augmentent car on a décidé de rendre à la commune de Bernos-Beaulac la halte nautique avec les moyens qui vont avec pour l'entretenir. On a pris en compte le delta de 23 250 €. Ce qui est important à souligner, c'est que la CDC verse plus d'attributions de compensation aux communes qu'elle n'en perçoit.

La dotation globale de fonctionnement : on l'estime à peu près stable avec une petite augmentation de la dotation d'intercommunalité. Le FPIC contribue à atténuer les disparités de richesses entre la CDC et les communes. On est sur des montants estimés stables.

Si l'on synthétise les recettes réelles de fonctionnement, telles qu'on les prévoit par rapport à 2023, on a plus de recettes d'exploitation. Le budget passe à 10 325 981 €.

Pour les dépenses, on augmente environ de 25 % (inflation, entretien bâtiments, etc.). Un petit mot concernant les fluides, cela nous a beaucoup préoccupé dans les dernières années. Les services font des efforts et l'on arrive à baisser la facture d'eau et assainissement ; par contre, on note 15 % d'augmentation pour l'énergie, 25 % pour le carburant et les combustibles. Les consommations électriques dans les différents bâtiments ont diminué de 22 % et pour autant on est obligé d'augmenter le montant à prévoir malgré les efforts faits par les agents.

Concernant le personnel, on va augmenter les dépenses de façon importante. On était dans un ratio inférieur par rapport à la moyenne des autres CDC. On a des recrutements, des évolutions de carrières des agents, une revalorisation de la cotisation à la CNRACL. On a donc 12.16 % d'augmentation de dépenses de personnel.

Il faut noter que la CDC a financé sur 5 ans pratiquement 2 000 000 € pour le service d'aide à domicile. Ce sont des montants importants pour un service public nécessaire. La résidence autonomie va aller aussi en augmentant.

Si l'on regarde nos dépenses rigides, c'est-à-dire celles sur lesquelles on ne peut pas agir, on est aux alentours de 47 à 49 %.

La dette : en 2024 on empruntera pour le multi-accueil de Grignols car on a un gros investissement qui nécessite de recourir à un emprunt. La CDC n'est pas endettée. Mais notre capacité à investir est très réduite par rapport aux autres CDC.

Pour l'investissement, on a inscrit 3 005 876 € en dépenses, ce qui nécessite 668 000 € d'autofinancement. »

Jean-Luc GLEYZE donne alors lecture des projets d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 joint à la présente note ;

Vu la commission des finances en date du 13 février 2024 ;

Vu le Bureau communautaire en date du 14 février 2024 ;

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que le vote du budget primitif 2024 sera soumis à l'examen du conseil communautaire au plus tard le 15 avril 2024 ;

Considérant que ce débat s'appuie sur un rapport dont le contenu est strictement défini par l'article D.2312-3 du CGCT, et qui doit comporter, notamment, les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et la Cdc du Bazadais ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la structure des effectifs ;
- les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail dans la collectivité ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

- **Nicole COUSTET** remercie tous les vice-présidents et toutes les vice-présidentes, *Sophie PUYO* et tout le personnel pour le travail effectué sur les budgets.

IV- RAPPORT N°3 : CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR LEVEE PAR LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

Délibération n° DE_28022024_14

Vu l'article L 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Bazadais en date du 5 mars 2014 relative à l'extension de la taxe de séjour à l'ensemble de son territoire et celle du 28 septembre 2017 décidant l'harmonisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération communautaire n° DE_30062021_02 en date du 30 juin 2021 portant ajout d'une nouvelle catégorie d'hébergement « Auberge Collective » et modifiant le montant du loyer maximal par nuitée ;

Vu la délibération communautaire n° DE_28092022_06 en date du 28 septembre 2022 confiant le recouvrement et la collecte de la taxe de séjour à la Régie intercommunale de l'Office de Tourisme communautaire et portant modification de ses statuts ;

Il est proposé au Conseil communautaire de signer une convention avec le Conseil départemental fixant les modalités de recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour levée par la Communauté de communes.

Isabelle DEXPERT et Jean-Luc GLEYZE ne prennent pas part au vote.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention joint en pages suivantes ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

V- RAPPORT N°4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAZAD'ECO A LA SAS RULLIER RESTO

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n° DE_28022024_15

Madame la Vice-présidente expose que la commission économie s'est réunie le 26/01/2024 afin d'examiner des dossiers de demandes de subventions relatives à des projets de développement d'entreprises du territoire, qui se sont créées récemment.

La SAS RULLIER RESTO, représentée par sa dirigeante Mme Chloé RULLIER, sise 3 le Bourg Ouest 33840 Escaudes, a pour activité « La restauration ».

L'opération consiste en des investissements en équipements pour un total de 15 661.63 euros

Le montant de subvention proposé est de **3 915.40 euros**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de la SAS RULLIER RESTO pour un montant de **3 915.40 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2024.

VI- RAPPORT N°5 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE GISCOS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_28022024_16

Madame la Présidente expose que suite à l'élection complémentaire au sein du conseil municipal de Giscos, Madame le Maire a fait part de la candidature de Mme Isabelle POMMERAIS au sein de la commission communication et de Mme Chantal COURREGELONGUE au sein de la commission Enfance-jeunesse.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le changement de délégués de la Commune de Giscos aux commissions communication et Enfance-Jeunesse.

VII- RAPPORT N°6 : CESSION D'UN TERRAIN ALLEE DU CHATEAU PAR LA COMMUNE DE GRIGNOLS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Nicole COUSTET indique que la délibération est retirée car il est nécessaire que la Commune de Grignols délibère à nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La Présidente,
Nicole COUSTET



La secrétaire de séance,
Isabelle DEXPERT



